



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° B-2022-18

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE CADRE MSA TRANSITOIRE CEJ « GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR) » 2021

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 21 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 23

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI.
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne procuration à M. Gilles RIPERT.
MENERBES : M. Patrick MERLE donne procuration à M. Gilles RIPERT.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-18-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L.121-1, L263-1 et suivants, et L.312-4 et suivant définissant les schémas d'organisation sociale et médico-sociale et leurs modalités d'élaboration,

Vu, la délibération n°2022-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du Conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2022.005 du 19 janvier 2022 du Conseil Communautaire de la CCPAL approuvant la signature de la Convention Territoriale globale 2021 – 2025, établie entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL, les communes de Saint Saturnin les Apt et Céreste,

Vu l'avis favorable de la Commission d'accessibilité aux services publics, consultée le 22 mars 2022,
Considérant, l'évolution du contrat enfance jeunesse (CEJ) vers Convention Territoriale Globale (CTG) en 2021,

Considérant, la nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse de la MSA pour la période 2021-2025,

Considérant, qu'à partir de 2022 la MSA Apes-Vaucluse déploie un nouveau cadre contractuel « Grandir en Milieu Rural » (GMR) sur les territoires prioritaires,

Considérant, qu'à compter de 2022 le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ne sera plus considéré comme prioritaire par la MSA au vu de la diminution du nombre familles allocataires MSA,

Considérant, que la MSA Alpes-Vaucluse propose une convention de financement transitoire pour l'année 2021 au moyen de la convention territoriale cadre MSA "Grandir en Milieu Rural "(GMR),

Considérant, que le montant de la subvention accordée à la CCPAL correspond à un total de **18 106.09€** réparti comme suit :

EAJE la crèche d'Amélie à St Saturnin les Apt	1 272.16 €
EAJE la crèche le Nid à Apt	1 320.25 €
EAJE La crèche des Pitchouns à Caseneuve	1 819.62 €
EAJE la crèche la boîte à malice à Gargas	2 346.03 €
EAJE la crèche la baleine Bleue de Céreste	2 351.51 €
EAJE la chrysalide à Apt	2 444.29 €
EAJE le Lièvre et la Tortue	5 053.90 €
Pilotage de coordination petite enfance	1 498.33 €

Le Président propose aux membres du bureau de délibérer pour approuver la convention territoriale cadre MSA transitoire CEJ « grandir en milieu rural » 2021.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Approuve, la convention territoriale cadre transitoire « grandir en milieu rural » avec la MSA pour le financement du CEJ en 2021,

Autorise, le Président à signer la convention territoriale cadre MSA transitoire CEJ « grandir en milieu rural » 2021 ci-annexée, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220407-B-2022-18-DE
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

**Convention territoriale cadre MSA
Transitoire CEJ - Grandir en milieu rural (GMR)
2021**

Entre

LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE Alpes-Vaucluse,

Dont le siège est situé 1 Place des Maraîchers – CS 60505 – 84056 AVIGNON cedex 9

Représentée par Mme Corinne GARREAU, Directrice Générale.

ci-après dénommée la **MSA**

Et

Le partenaire territorial :

- PETR
- EPCI
- Commune

Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

Dont le siège est situé Maison Pays d'Apt Chemin de la Boucheyrenne, 84400 APT

Dont le représentant légal est Monsieur Gilles RIPERT, Président

ci-après dénommé(e) la **collectivité ou le syndicat**

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA travaille sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025 et en lien avec les orientations pour la famille du plan ASS.

Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Pour l'année 2021, la MSA Alpes-Vaucluse a décidé de conventionner avec les collectivités ou syndicats qui bénéficiaient un CEJ signé avant 2019 et sur des territoires prioritaires (taux de couverture enfants MSA).

En 2022, la MSA Alpes-Vaucluse va déployer GMR prioritairement pour les territoires dont la MSA est ou sera signataire d'une CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2021.

La MSA se rapprochera des représentants des collectivités ou syndicats pour présenter ce dispositif et les actions qui pourront être soutenues financièrement par notre Caisse.

Article 1 : objet de la convention

Cette convention vise à identifier et formaliser les engagements réciproques (humains, techniques et financiers) de la MSA et de la collectivité ou du syndicat pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des actions inscrites dans le CEJ enfance et/ou jeunesse.

Article 2 : Engagement de la MSA

Dans le cadre de cette convention transitoire CEJ-GMR sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon, la MSA Alpes-Vaucluse met à disposition un référent. Elle s'engage à apporter une contribution financière sur les actions retenues pour le volet enfance et / ou jeunesse. Cette contribution financière vise à soutenir les fonctions suivantes :

Accueil Enfance	MULTI	La Crèche d'Amélie - ST SATURNIN D'APT	1 272,16 €
Accueil Enfance	MULTI	EAJE LE NID - APT	1 320,25 €
Pilotage Enfance	Coordination	POSTE DE COORDONNATEUR (ENFANCE)	1 498,33 €
Accueil Enfance	MULTI	EAJE LES PITCHOUNS - CASENEUVE	1 819,62 €
Accueil Enfance	MULTI	EAJE LA BOITE A MALICE - GARGAS	2 346,03 €
Accueil Enfance	MULTI	EAJE LA BALEINE BLEUE - CERESTE	2 351,51 €
Accueil Enfance	MULTI	EAJE LA CHRYSALIDE - APT	2 444,29 €
Accueil Enfance	MULTI	EAJE LE LIEVRE ET LA TORTUE - GOULT	5 053,90 €

Article 3 : Les modalités de versement

L'aide sera versée en 1 seule fois à réception de la convention signée.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

.....

N° IBAN | |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

|_|_|_|_| |_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220407-B-2022-18-DE Date de télétransmission : 15/04/2022 Date de réception préfecture : 15/04/2022
--

Article 4 : Engagement de la collectivité ou du syndicat

La collectivité ou le syndicat s'engage à flécher cette subvention aux opérateurs qui mènent ces actions retenues : association, EPCI ou collectivité.

La collectivité ou le syndicat, avec l'appui de la MSA, s'engage à établir un bilan des actions retenues avant le 31 mars de l'année N+1, dans le périmètre de cette convention.

Article 5 : Information et communication

La collectivité ou le syndicat s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention. Tout document de communication relatif aux actions ou projets soutenus par la MSA Alpes-Vaucluse devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 6 : Durée, résiliation et modification de la convention

Cette convention entre en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Toute modification de la présente convention ainsi que ses annexes feront l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à, en 2 exemplaires le2021

Pour la MSA Alpes-Vaucluse

La Directrice Générale,



Madame Corinne GARREAU

Pour la collectivité ou le syndicat

Monsieur le Président,

Monsieur Gilles RIPERT

ANNEXE 1 : Présentation des thématiques de GMR

- **L'accueil petite enfance :**
 - Renforcer l'offre de garde des jeunes enfants pour les familles sur les territoires ruraux en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales.
 - Mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil encourageant le développement du jeune enfant.
- **Les loisirs/vacances :**
 - Développer l'offre (nombre de structures et de places) et l'accessibilité aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants et des jeunes, en renforçant notamment l'attractivité pour les jeunes de 10 à 17 ans et les jeunes en situation de handicap.
 - Mettre en place des projets innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes.
- **La parentalité :**
 - Renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles.
 - Développer des projets d'aide à la parentalité pour toute tranche d'âge.
 - Développer des services souples et adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales.
- **La mobilité :**
 - Accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles.
 - Développer l'accès à des services alternatifs de mobilité au profit des enfants, des jeunes et des familles.
- **Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention) :**
 - Développer les compétences numériques à destination de tous les publics, visant à créer du lien social et/ou solidaire (visée intergénérationnel).
 - Accompagner l'usage du numérique via une offre de formation adaptée, des actions d'information et d'accompagnement, ainsi que des actions de prévention sur les risques liés à l'usage du numérique (addictions, conduites à risques) auprès des jeunes et parents.
 - Favoriser l'émergence de projets de développement numériques des territoires coconstruits avec les populations rurales.
 - Développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles.

L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (ex : horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle....) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel,**
- **Un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations.**